



COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

04 octobre 2021

PRESENTS : BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., ARRAR P. à CHAUMONT L., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à BARET E.

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE QUATRE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- RH – Convention avec le CDG38 pour adhérer au dispositif de signallement des actes de violence
- RH – Remplacement à la médiathèque suite départ en retraite
- Travaux du cimetière du Sert – autorisation du Maire à signer le marché
- Métropole : convention de fonds de concours pour les travaux de proximité 2021
- Convention pour le déneigement
- Décision modificative du budget concernant la vidéoprotection
- Vidéoprotection : autorisation du Maire à signer le marché
- Vidéoprotection : actualisation des demandes de subvention
- Convention avec le CDG38 pour des prestations d'archivage
- Détermination du montant des droits de place
- Espace Naturel Sensible : demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en œuvre du plan d'action
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le point concernant l'attribution du marché relatif aux travaux du cimetière est retiré de l'ordre du jour, le montant de l'offre retenue étant inférieur à la délégation de signature que le conseil a attribuée au Maire.

Monsieur le Maire informe d'une panne du réseau Facebook au niveau international, qui empêche la diffusion de la séance en direct.

Le procès-verbal de la séance du 30 août est approuvé à l'unanimité.

RH : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – N°78/2021

Discussion :

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 38 propose deux niveaux d'actions :

Niveau 1 : un recueil des signalements par le CDG 38 pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG 38 avec caractérisation.

Niveau 2 : une audition des acteurs impliqués et le recueil écrit des témoignages dans l'objectif de réaliser un rapport de synthèse à destination de l'employeur.

Le CDG 38 intervient comme intervenant pour le compte de l'autorité territoriale.

L'adhésion à ce dispositif sera communiquée à l'ensemble des agents ainsi que les modalités pour y avoir accès.

Considérant l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement,
Considérant la responsabilité de la collectivité et son devoir de protection et de prévention,

Considérant l'importance de cadrer cette action par des professionnels formés au recueil de ces données et à leur caractérisation,
Le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le CDG 38 sur les deux niveaux d'actions.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention ci jointe avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec les deux niveaux d'action.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

RH : CREATIONS DE POSTE A LA MEDIATHEQUE – N°79/2021

Discussion :

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent affecté partiellement à la médiathèque, le service RH en lien avec le directeur de la Culture - Communication - Animation vie locale et la responsable de la médiathèque ont réfléchi aux modalités d'organisation du remplacement.

Une analyse des missions incompressibles et celles liées aux projets de structure a permis l'estimation du besoin en temps pour une gestion qualitative de cet équipement.

Considérant que l'un des axes politiques des feuilles de route du programme en matière de culture est le développement de l'offre,

Considérant les projets développés par l'équipement,

Considérant l'évolution du nombre d'utilisateurs,

Considérant le temps affecté à ce jour s'élevant à 1. 60 équivalent temps sur 3 agents à hauteur de 0. 25 – 0. 55 et 0. 80,

Considérant le besoin de 1. 75,

Le Maire demande l'autorisation d'augmenter le temps de travail de 1.60 à 1.75 des deux agents en créant au 11/10/2021 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à 80 % - 28 heures hebdomadaires annualisées
- Un poste d'adjoint du patrimoine à 95 % - 33 heures et 15 minutes hebdomadaires annualisées

Les suppressions de poste (55 % et 80 %) des deux agents concernés interviendront après passage au comité technique à venir.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU),

AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sollicités à compter du 11/10/2021:

- Un poste d'adjoint du patrimoine à 80 % - 28 heures hebdomadaires annualisées

- Un poste d'adjoint du patrimoine à 95 % - 33 heures et 15 minutes hebdomadaires annualisées

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter les formalités administratives,

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DE L'ENVELOPPE VOIRIE PROXIMITE 2021 – N°80/2021

Discussion :

La commune de Champ-sur-Drac dispose d'une enveloppe annuelle au titre des travaux de voirie dits « de proximité » de 4 832.50 € HT.

Le système mis en place permet de dépasser cette enveloppe. Le dépassement est alors pris en charge à 50% par la commune et à 50% par la métropole.

En 2021, la commune a mis en œuvre plusieurs projets en ce sens (voir annexe 1 de la convention), pour un montant total de 18 562,04 € HT. Après soustraction de l'enveloppe annuelle allouée à la commune, la convention prévoit le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 6 864,77€ HT soit 8 237,72 € TTC.

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, propose d'approuver la convention.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU),

DECIDE d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours de l'enveloppe proximité pour la période 2021, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2021.

CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES METROPOLITAINES ET DES VOIRIES DE NAVARRE, DU SERT ET DU COÛT AVEC LA SNC LES CYPRES – N°81/2021

Discussion :

La Métropole effectue depuis le 1^{er} janvier 2015 le déneigement sur l'ensemble des voiries de la Commune.

La SNC les Cyprès effectue en parallèle le déneigement des voiries privées de Navarre, du Sert et du Coût depuis un an pour le compte de la Commune.

Dans un souci d'amélioration de la coordination des opérations de déneigement et dans un souci d'optimisation des coûts de cette prestation, il est proposé de confier l'intégralité du déneigement à la société Les Cyprès en substitution de la Métropole.

Il est proposé au conseil de conventionner avec la SNC les Cyprès pour le déneigement de l'ensemble des voiries métropolitaines et des voiries privées de Navarre, du Sert et du Coût, ouvertes à la circulation publique.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention précisant notamment les lieux d'intervention et les conditions financières de cette prestation.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la signature de la convention relative aux prestations de déneigement assurées par la SNC les Cyprès pour le compte de la commune, pour la période hivernale de 2021/2022 et jusqu'au 15/04/2022 avec possibilité de reconduction expresse deux fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – N°82/2021

Discussion :

Monsieur Francis DIETRCH, Maire, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du projet d'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune de CHAMP SUR DRAC, l'estimatif des travaux a été budgétisé pour l'exercice 2021 à l'article comptable 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Cet article a été choisi en partant du principe que les travaux se feraient au cours de l'année 2021. Or il s'avère que les travaux débiteront en 2021, mais se poursuivront sur l'année 2022.

Il convient donc de choisir l'article comptable 231386 : travaux divers, qui permettra de lancer les travaux sur l'exercice 2021 et les poursuivre en 2022.

Une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en investissement

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 23 : article 231386 « travaux divers »	+ 210 512 €		-
Chapitre 21 : article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	- 110 512 €		
Chapitre 21 : article 21312 « Bâtiments scolaires »	- 100 000 €		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative N°5 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOPTE les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus.

MARCHE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE POUR VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – N°83/2021

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil le projet de fourniture, travaux et maintenance d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune de CHAMP SUR DRAC.

Suite à une consultation la réception des offres a eu lieu le 09 juillet 2021.

Après analyse, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ACTIV INGENIERIE, propose de retenir l'offre d l'entreprise SERFIM T.I.C SAS, 2 Chemin du Génie – BP 83 – 69 633 VENISSIEUX CEDEX, pour un montant de 159 944.49 € H.T. soit 191 933.39 € TTC.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 26 du code des marchés publics.

Le montant total du marché de fourniture, travaux et maintenance étant supérieur à sa délégation de signature, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces du marché.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché précité avec l'entreprise SERFIM T.I.C SAS, 2 Chemin du Génie – BP 83 – 69 633 VENISSIEUX CEDEX, pour un montant de 159 944.49 € H.T. soit 191 933.39 € TTC.

VIDEOPROTECTION – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET RHONALPINS – N°84/2021

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n°44/2021 du 3 mai 2021 approuvant le plan de financement de l'opération d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et sollicitant la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhonalpains.

La consultation des entreprises a été lancée pendant l'été. Dans le même temps, la préfecture nous a informés que notre dossier n'avait pas été retenu pour bénéficier du FIPD cette année.

Le plan de financement, ainsi que le phasage de l'opération, doivent ainsi être revus.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de la première phase de l'opération, concernant la protection des espaces publics, est évalué à 91 069,79 € HT.

Les travaux seront imputés sur la section d'investissement, au chapitre 23.

Au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpains, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement de ce type de travaux à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions sollicitées auprès de l'Etat.

Le budget prévisionnel pour la sécurisation de la zone d'activité est évalué à 68 847,69 € HT. Les travaux seront imputés sur la section d'investissement, au chapitre 23.

Au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpains, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions sollicitées auprès de l'Etat, l'aide possible étant plafonnée à 80 000 € par commune.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

Motif du vote contre concernant les trois délibérations sur le thème de la vidéoprotection : la sécurité est une compétence de l'Etat qui n'a pas à être financée par les collectivités.

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

- Concernant la sécurisation des espaces publics (phase 1) :

Région AURA	45 548,39 € soit 50 % du montant HT
Autofinancement	45 548,40 € soit 50 % du montant HT

- Concernant la sécurisation de la zone d'activités (phase 2) :

Région AURA	55 078 € soit 80 % du montant HT
Autofinancement	13 769,69 € soit 20 % du montant HT

SOLLICITE la participation du Conseil Régional à hauteur de 45 548,39 € pour le financement des travaux de vidéoprotection visant à la protection des espaces publics, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpains.

SOLLICITE la participation du Conseil Régional à hauteur de 55 078 € pour le financement des travaux de vidéoprotection visant à la protection de la zone d'activités des Viallards, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpains.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT – N°85/2021

Discussion :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère propose aux collectivités territoriales la mise à disposition d'un archiviste itinérant afin d'effectuer un diagnostic de l'ensemble des documents à trier et classer.

La commune a déjà fait appel à ce service en 2017, 2018 et 2019. A l'issue, des pistes avaient été identifiées pour une intervention future, qui n'a pas pu être programmée en 2020.

Le CDG ayant revalorisé les tarifs des prestations des archivistes itinérants pour se rapprocher de l'équilibre financier concernant ce service, il convient de signer une nouvelle convention.

Il est précisé que la collectivité mettra à disposition de l'archiviste les moyens et locaux nécessaires pour lui permettre de réaliser son travail. Elle désignera au sein de ses services, un correspondant chargé d'assurer le suivi des interventions, en capacité de répondre aux sollicitations.

A titre indicatif, la tarification en vigueur à ce jour est précisée dans la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021 soit un coût journalier d'intervention de 297 €, auxquels il faut ajouter 25 € par jour de frais de déplacements et 17,50 € de frais de repas. Ces montants sont susceptibles d'évoluer, puisque la convention stipule que la facturation des prestations sera faite selon le tarif en vigueur à la date d'intervention.

La convention est valable à compter du jour de sa signature par les 2 parties, pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction. La collectivité, peut dénoncer pour tout motif, sans justificatif, la convention moyennant un préavis de 3 mois.

Compte-tenu de la nécessité de finaliser le recensement et l'organisation de la conservation des archives stockées dans les locaux de la mairie et au village, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention ci jointe avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

REVALORISATION DU MONTANT DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DE DETAIL – N°86/2021

Discussion :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'analyse effectuée en commission concernant le montant des droits de place pratiqués à Champ sur Drac pour les commerçants présents sur les marchés alimentaires du mercredi et du samedi.

Il s'avère que les tarifs pratiqués sont très inférieurs à ceux des communes voisines.

La commission propose ainsi de les revaloriser dans une perspective de rattrapage progressif, tout en conservant une tarification attractive de manière à préserver cette activité économique et lieu de vie prisé des habitants.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOPTE les tarifs des droits de place concernant les marchés de détail des mercredis et samedis matin, tels que proposés par la commission des marchés à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Droit de place au mètre linéaire, par jour de présence sur le marché : 0,50 €

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU SITE DE COMBE (ENS) AU TITRE DE L'ANNEE 2021 – N°87/2021

Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle la délibération du Conseil municipal n°61/2015 du 31/08/2015, adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site de Combe dans le réseau des E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site n°SDD-2017-0028 en date du 17/10/2017.

Il rappelle que le plan de gestion du site, qui définit un programme d'actions sur la période 2021-2025, a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n°15/2021 du 1^{er} mars 2021.

Le conseil départemental subventionne les actions inscrites dans le plan de gestion et validées par la commission permanente à hauteur de 69.37 %. La commune est tenue de transmettre les devis correspondants pour solliciter le soutien financier du département.

En vue de sa mise en œuvre pour l'année 2021, le montant des devis actuels s'élève à 24 650 € HT et 5 976 € HT pour 2022.

Monsieur CATTANI propose de solliciter la participation du conseil départemental par le biais de subventions pour les actions suivantes :

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Etudes préalables aux travaux et inventaires	PI 10	Inv	Etude patrimoniale préalable à la valorisation du site	ONF	6 450
Suivi scientifique	SE 06	Inv	Inventaire des chiroptères	LPO	4 675
Suivi scientifique	SE 02	Inv	Réaliser un SHOC : suivi hivernal des oiseaux communs	LPO	275
Aménagements légers pour l'accueil du public	PI 01	Inv	Réalisation d'un schéma d'accueil du site pour les travaux de signalétiques	CONSULTERRE	13 250
Suivi scientifique	SE 07	Inv	Préserver et inventorier les bryophytes spécifiques au site (action 2022)	Conservatoire Botanique Alpin	5 976

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2021 et 2022 sur l'espace naturel sensible de Combe tel que listées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

QUESTION ORALE

Jean-Marc Grenier affirme que de nombreux Chenillardards se plaignent du non-respect des limitations de vitesse dans la commune, rue de la Madeleine, route du village, rue Marcel Paul, Pont de Champ... Quelles dispositions la municipalité compte-t-elle prendre pour remédier à ce fléau qui empoisonne la vie des habitants ? Nous soulignons que ce n'est pas la première fois que cette question est posée mais demeure sans réponse satisfaisante.

Monsieur Gaby VITINGER, adjoint à la sécurité, se dit étonné de cette question, en référence au motif du vote contre sur le thème de la vidéoprotection. Pourquoi ne pas poser plutôt cette question à la gendarmerie puisque c'est son rôle ?

Quoi qu'il en soit, Monsieur VITINGER indique avoir fait le point sur les saisines de la mairie sur le sujet de la vitesse, et il n'a pas relevé tant de retours que ça.

Il informe le Conseil de ce qui a été débattu en commission sécurité. Il regrette à ce sujet que Monsieur Deutsch n'ait pas pu être présent à la dernière réunion. Il aurait ainsi pu participer à la réflexion.

Il expose ainsi les détails des dispositions prises concernant la rue de la Madeleine (marquage au sol, signalisation, zycla).

Concernant la rue Marcel Paul, il n'y a pas de signalement au niveau de la commission sécurité et une étude est en cours sur la rue Marcel Paul, entre le carrefour du Lendit et le lotissement des gonnardières, par la métropole.

Concernant la montée du Sert, le Maire a été interpellé par une famille qu'il a reçue. A l'issue, des comptages ont été effectués et analysés. On a aussi mis un radar. Les personnes contrôlées ont été seulement rappelées à l'ordre. Ce sont des habitants du secteur. Idem pour les personnes contrôlées rue du 8 mai.

A noter qu'un contrôle de vitesse ne sert plus à rien après 15 minutes parce que les conducteurs se préviennent entre eux.

Au niveau du cimetière du Sert, une expérimentation a été menée avec une chicane. Mais pour que ça fonctionne, il faut que les riverains le respectent. Or, ça n'a pas été le cas, donc on va retirer la chicane. En parallèle, la métropole est en train de régulariser les alignements des propriétés riveraines de la Route de Village, ce qui permettra des aménagements.

Au pont de champ, après enquête auprès des commerçants, rien de particulier n'a été relevé. La Mairie fait son travail mais les incivilités ne sont pas de son fait.

Monsieur VITINGER ajoute qu'un travail est en cours avec la mairie de Notre Dame de Mésage par rapport à la route de Saint-Sauveur. Suite aux travaux de Laffrey, on a constaté une recrudescence de la circulation. Des propositions solutions sont à l'étude, on attend un retour de la préfecture sur la faisabilité avant de les présenter à la population.

Une des réflexions envisagées également concerne l'extension de la zone de rencontre autour de la mairie.

Gaby VITINGER dresse ensuite le bilan des contrôles radar effectués, et des verbalisations par la police pluricommunale : on comptabilise 10 verbalisations ces derniers mois, surtout pour des stationnements gênants. Pour verbaliser, il faut prendre les gens sur le fait. La police pluricommunale est bien présente, la gendarmerie aussi.

La vitesse est difficile à évaluer à l'œil et à l'oreille, la sensation de vitesse dépend aussi du bruit, du type de véhicule, de la largeur de la voie. On est preneurs si quelqu'un a une solution miracle, mais le travail est fait

Jean-Marc Grenier indique n'avoir pas compris l'allusion à la gendarmerie et au vote contre de Champ autrement par rapport à la vidéoprotection. La vidéoprotection n'a pas vocation à résoudre la vitesse ?

Gaby Vitinger renvoie à la vision sous-jacente des responsabilités des uns et des autres en matière de gestion des questions qui concernent la sécurité des habitants. Il pose à nouveau la question de savoir si ces problématiques ont été soulevées auprès de la gendarmerie ?

Jean-Marc Grenier note que l'argent dépensé pour les caméras aurait pu être utilisé pour recruter plus de policiers municipaux

Le maire est satisfait de voir que les élus de Champ autrement sont favorables à l'augmentation de la masse salariale quand ça les arrange alors que quand il s'agit de répondre à des besoins de la population en matière d'animation, ou autre, ça pose un problème.

Muriel Riou précise que les questions posées concernant la vitesse sur la rue Marcel Paul concernent la partie sud essentiellement de la route. Ce n'est pas sur cette portion que porte l'étude évoquée en commission travaux.

Le Maire rappelle que le travail des commissions vise à préparer les décisions du conseil municipal. Ce qui s'y fait et s'y dit, à Champ sur Drac comme ailleurs, est confidentiel et n'a pas à être divulgué à l'extérieur, que ce soit sur les aménagements ou sur Halloween. Tout n'est pas si simple que ça, tout ne se résout pas d'un claquement de doigts

Y. BOFELLI rappelle que lors de la dernière commission travaux, l'étude concernant la rue Marcel Paul a été évoquée et tout le monde était là. Aucun problème particulier n'a été évoqué par rapport à ça.

Le Maire conclut en rappelant que ce n'est pas parce qu'on fait des demandes à la métropole que la métropole fait tout ce qu'on souhaiterait. Il y aura des tranches de travaux. Il n'y a pas que Champ sur Drac.

C'est la métropole qui a la compétence, nous on a des exigences. Dire qu'on ne fait rien est mensonger.

Jean-Marc Grenier trouve qu'il est malgré tout intéressant de poser cette question, ce sujet revient souvent dans les remontées des habitants. Les élus de Champ autrement n'ont jamais dit que rien n'était fait. Il ajoute qu'avec l'absence de marquage au sol, on ne sait plus très bien à quelle vitesse il faut rouler.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Décision n°14/2021 : Acte modificatif de la régie municipale de recettes culturelle et vie locale
- Décision n°15/2021 : Acte de clôture de la régie d'avances culture
- Décision n°16/2021 : Acte de clôture de la régie de recettes temporaire de la foire Saint-Michel
- Décision n°17/2021 : Régie culture – tarifs des spectacles de la saison culturelle
- Décision n°18/2021 : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal
- Décision n° 19/2021 : Attribution du marché pour les travaux de confortement du mur du cimetière à l'entreprise Converso pour un montant de 74 975 € HT

La séance est levée à 21h48